

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2053

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 16

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« VII. – Chaque année, l'Agence de la biomédecine rend publiques les actions qu'elle a entreprises et les résultats qu'elle a obtenus pour limiter le nombre des embryons humains conservés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article 31 de la loi de bioéthique du 7 juillet 2011 prévoyait de limiter le nombre d'embryons conservés, il ne cesse en pratique d'augmenter. Entre 2011 et 2015, le nombre d'enfants nés par assistance médicale à la procréation a augmenté de 7% et le nombre d'embryons congelés a augmenté de 20%.

Ainsi, il convient de réaffirmer l'objectif de diminution du nombre des embryons conservés en laissant le soin à l'Agence de biomédecine de rendre compte annuellement des actions et moyens déployés pour y parvenir.

Tel est l'objet de cet amendement.